



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2020

Travaux forestiers

M. le Maire présente au conseil la proposition de travaux sylvicoles 2021 de l'ONF pour un montant de 2360 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix Contre et 3 Pour, n'approuve pas les travaux sylvicoles au tarif de 2360 € H.T. pour l'année 2021 afin de favoriser d'autres projets prioritaires sur la commune, et précise que les travaux d'infrastructures (entretien de lisières) seront à effectuer pour l'année 2021 au tarif de 230 € H.T.

Tarifs griffage et Affouage 2021

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de fixer le tarif du griffage et de l'affouage 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du griffage à 5 € le stère et le prix de l'affouage à 32 € le stère.

Demande subvention

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil la demande de subvention de l'association « Des jeux et des lettres ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention de l'association « Des jeux et des lettres », et accorde à cette association la somme de 50 € au titre de subvention.

Certificat Urbanisme de Mme GROSSI

M. le Maire expose aux membres du Conseil, le code de l'urbanisme, notamment l'article L111-4 alinéa 4 ;

Considérant que le projet de Mme GROSSI est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, qu'il ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels, des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il ne compromet pas les activités agricoles environnantes, qu'il n'entraîne pas de surcroît de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux. Il représente un intérêt primordial pour la commune afin de maintenir à minima le même niveau de population, de permettre aux écoles dont dépend le village de conserver un nombre d'enfant suffisant à leurs bon fonctionnement, et de permettre à la population âgée de la commune de pouvoir se maintenir à domicile le plus longtemps possible,

Considérant, que le certificat d'urbanisme opérationnel est déposé par Mme GROSSI Corinne, en vue de laisser sa nièce et son foyer s'installer sur ce terrain familial,

Considérant enfin que la parcelle contigüe N°64 est occupée à ce jour par les parents de la dite nièce et qu'il lui serait donc permis de vivre auprès de ses parents et de pouvoir ainsi s'en occuper.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Mme GROSSI Corinne concernant la réalisation d'une maison d'habitation, donne son accord pour déroger à la règle de la constructibilité limitée prévue à l'article L111-3 du code de l'urbanisme pour ce certificat d'urbanisme opérationnel, et charge le Maire de demander une dérogation auprès des services de la direction départementale des territoires,

Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70. Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70. La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70, approuve les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention, autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Décision Modificative N°1

M. le Maire indique que le changement de certificat électronique faisant le lien avec la préfecture au renouvellement de la municipalité n'a pas été prévu au budget.

Ce changement représente la somme de 540 € T.T.C.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler la facture comme tel :

c/ 21318/21 opération 55 - 540 €
c/ 2051/20 + 540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 comme présentée.